



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 02 MARS 2026

Date de la convocation : 20 février 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, M. DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. LEROY, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. De REDON, Mme PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme ORTH, Conseillère Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

M. SEGUIN, Adjoint au Maire, arrive en séance à 18h20, pendant l'exposé de la question n° 26/02 - 03 : "Débat des orientations budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes - Exercice 2026" et prend part au vote.

**DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL ET
LES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2026 - N° 26/02 - 03**

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus, que le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de notre commune, et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il a pour objet de permettre de définir les grandes orientations du budget primitif qui sera adopté prochainement.

Le rapport sur les orientations budgétaires, qui a été adressé avec la convocation, donne lieu au débat.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026, telles qu'annexées."



Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat des orientations budgétaires 2026.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 04 MARS 2026

Mis en ligne sur le site internet le 05 MARS 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

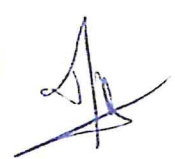
Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Jeanny LORGEUX



La secrétaire,


Laurence MERCIER

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026



**ROMORANTIN
LANTHENAY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
Le contexte macroéconomique	4
Le contexte national	6
Les différentes mesures de la loi de finances	7
Les règles de l'équilibre budgétaire	9
LES RESSOURCES HUMAINES COMMUNALES	10
Durée du temps de travail	10
Structure des effectifs par catégorie en 2026	10
Evolution des charges du personnel	11
Evolution NBI & Avantages en nature	12
Remboursements sur charges du personnel	12
Mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes à la commune	13
Mise à disposition et prestation du personnel communal à la Communauté de Communes	13
Indemnités des élus	14
LE PROJET DE BUDGET 2026	15
Les recettes réelles de fonctionnement	15
La fiscalité directe	15
La dotation globale de fonctionnement et le Fond de péréquation communal et intercommunal	18
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement	18
Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection pour 2026	19
Evolution des prévisions budgétaires en recettes de fonctionnement	19
La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement	20
Les dépenses réelles de fonctionnement	21
Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	21
dont Les dépenses de fluides	22
Les charges de personnel	23
La part des dépenses de fonctionnement incompressibles de la commune	24
Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	25
Evolution des prévisions budgétaires en dépenses de fonctionnement	25
La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement	26
L'endettement de la commune	27
L'évolution de l'encours de dette	27
PLAN DE REDUCTION DE LA DETTE - BUDGET PRINCIPAL	28
La solvabilité de la commune	28
Les investissements de la commune	29
Les épargnes de la commune	29



Les dépenses d'équipement	32
La programmation pluriannuelle	33
Les besoins de financement pour l'année 2026	35
Les ratios de la commune.....	36
Les Budgets annexes.....	38
Le budget Immobilier Entreprises.....	38

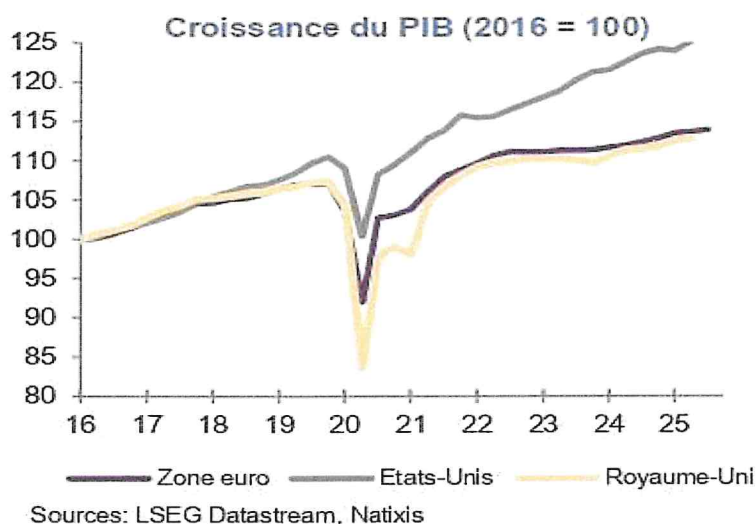
INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (A.T.R.) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 2312-1, du CGCT relatif au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants. Enfin l'article L1612-26 du Code Général de Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) a modifié le délais, ainsi le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit être tenu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif.

Le contexte macroéconomique

Une croissance mondiale atone

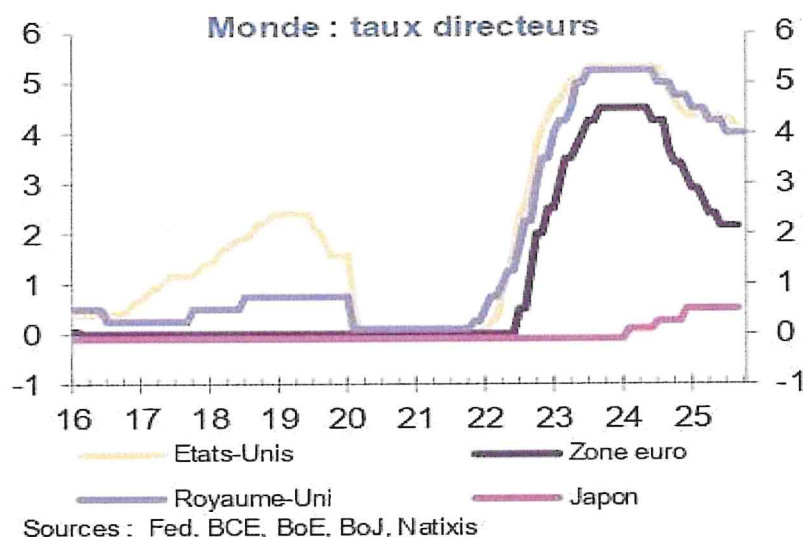


L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) anticipe une modération de la croissance globale à 2,9% en 2026, après un exercice 2025 attendu à 3,2%. Entre tensions commerciales et essoufflement des grandes puissances, l'organisation appelle à des réformes structurelles pour éviter un enlèvement.

La perspective s'assombrit légèrement pour l'économie mondiale. Dans ses dernières projections, l'OCDE prévoit un ralentissement progressif de l'activité.

Cette prudence est partagée par de nombreux analystes: les barrières douanières, perçues comme des freins majeurs, réduisent la fluidité des échanges mondiaux alors même que les stocks constitués par anticipation s'épuisent.

La zone euro reste le point faible du paysage économique. Bien que l'OCDE anticipe une modeste amélioration de la demande intérieure, la croissance y resterait bridée à 1,2% en 2026.



Côté politique monétaire, la Fed américaine poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée. A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3^{ème} trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

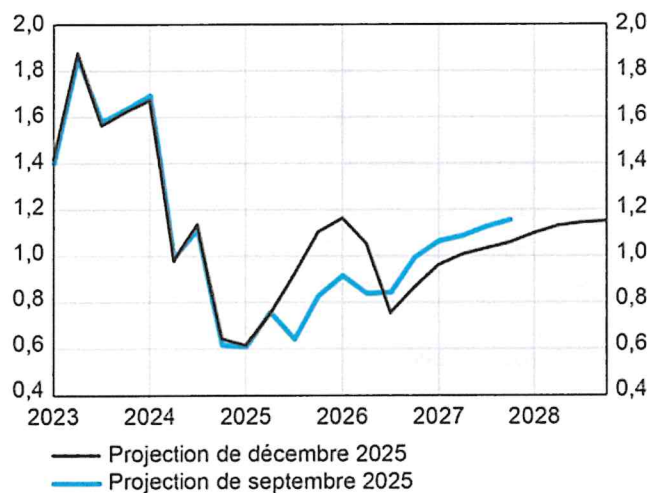
L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.

Le contexte national

Croissance du PIB Réel

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



La Banque de France table sur une croissance de 1,0 % du PIB en 2026 retenue pour la loi de Finances. Une légère reprise est donc attendue pour l'année 2026.

L'inflation retenue dans la loi de finance est à 1,3 % en 2026. Le projet de loi de finances de fin de gestion a lui constaté une inflation à 1,1% pour 2025. Une remontée graduelle de l'inflation, qui resterait cependant en dessous de 2 %, est envisagée pour 2028.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	0,0	0,2 (0,1)	0,1	- 0,1	-
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	0,0	- 0,1	0,0	- 0,5	-
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	0,0	- 0,1	0,0	0,0	-
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	0,0	0,1	0,2	0,2	-

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Sources : Insee pour 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 novembre 2025), projections Banque de France sur fond bleuté

La consommation des ménages, après une évolution relativement atone en 2025 sous l'effet notamment d'une forte épargne liée à l'incertitude, serait soutenue en 2026 par les gains de pouvoir d'achat du salaire moyen par tête puis par la reprise de l'emploi à partir de 2027, sous l'hypothèse d'un repli de l'incertitude politique et budgétaire. Le taux de chômage à 7,7 % au troisième trimestre 2025 progresserait légèrement en 2026, puis amorcerait un repli à 7,6 % en 2027 et à 7,4 % en 2028.

Le salaire mensuel de base (SMB), qui a augmenté de 2,0 % en glissement annuel au troisième trimestre 2025, évoluerait à un rythme légèrement supérieur à 2 % entre 2025 et 2027, et accéléreraient en 2028 pour atteindre une hausse de 2,3 %, cohérente avec l'inflation, les gains de productivité tendanciels et l'écart du taux de chômage par rapport à son niveau structurel.

Si le salaire nominal moyen par tête ralentit dans les branches marchandes depuis le second semestre 2023, il augmente néanmoins plus rapidement que les prix à la consommation depuis le deuxième trimestre 2024, une tendance qui se poursuivrait

Le taux de chômage augmenterait légèrement à 7,8 % en 2026, avant de redescendre à 7,6 % en 2027 puis à 7,4 % en 2028. Les derniers indicateurs conjoncturels montrent que le marché du travail plie mais ne rompt pas.

En 2025, le pouvoir d'achat des ménages continuerait de croître mais plus modérément (0,7 %), malgré la baisse de l'inflation, après la hausse exceptionnelle de 2024 (2,5 %) liée aux prestations sociales – retraites – et aux revenus de la propriété (taux d'intérêt). Il ralentirait encore en 2026, sous l'effet de la remontée de l'inflation, avant de progresser plus fermement en 2027 et 2028.

La réduction du déficit public, probablement proche de 5 % du PIB en 2026 après la prévision à 5,4 % en 2025, serait insuffisante pour commencer à stabiliser le ratio d'endettement public. L'endettement public devrait passer à 118,2 % du PIB en 2026, contre 115,9 % en 2025.

Les différentes mesures de la loi de finances

Après un calendrier budgétaire fortement perturbé, la loi de finances a été définitivement adoptée le 2 février 2026.

La loi de finances pour 2026 a pour objectif de réduire le déficit public de 5% du PIB (contre 5,4% en 2025). Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 134,6 milliards d'euros (Md€) d'euros (contre 131,6 Md€ en 2025). La part de la dette publique atteindrait plus de 118% du PIB (contre 116% en 2025).

Le total des recettes s'élèvera à 365,5 Md€ Le taux de prélèvements obligatoires s'établira à 43,9% du PIB.

Le texte ambitionne de redresser les comptes publics par :

- des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés et par la suppression de plusieurs niches fiscales ;
- une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale.

Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public (participation attendue de 2 Md€).

- Maintien de la D.G.F.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenue à son niveau de 2025, toutefois la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) sont majorées.

- Maintien du « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales »

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico), initialement prévu pour la seule année 2025, est maintenu en 2026. L'effort imposé aux collectivités via ce dispositif sera de 740 millions d'euros. Les communes seront entièrement exonérées de cette ponction, seuls les conseils régionaux, les conseils départementaux et les intercommunalités seront prélevés.

- Maintien des objectifs environnementaux

Par ailleurs, l'application de l'annexe budgétaire relative à l'impact du budget pour la transition écologique, dite « budget vert », est élargie. En effet, en plus des dépenses d'investissement concourant à l'atténuation du changement climatique, celles qui contribuent à la préservation de la biodiversité et à la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles sont désormais elles aussi comptabilisées.

Les crédits dédiés au Fonds vert poursuivent leur baisse, passant de 1,15 milliard d'euros en 2025 à 800 millions en 2026.

- Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 inscrit une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

- Instauration d'une prime régaliennne

Une "prime régaliennne" annuelle de 500 euros est instaurée pour les maires. Un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et un fonds de mutualisation pour les indemniser sont créés.

- Report des révision des valeurs locatives

La révision des valeurs locatives est reportée tant pour les professionnels (2027) que pour les particuliers (2028-2029).

L'article 27 ter de la Loi de Finances 2026 fusionne la taxe sur les logements vacants (TLV), qui relevait de l'État, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), qui dépend des communes. La nouvelle « Taxe sur la vacance des locaux d'habitation » (TVLH) reste du ressort de ces dernières, et taxe toujours les logements vides.

- Révision du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le gouvernement a retenu un amendement afin de ne plus rendre éligibles au Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée les dépenses effectuées dans le cadre d'opérations réalisées en régie.

- Augmentation de la T.G.A.P.

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), dont le coût est supporté par les collectivités pour chaque tonne de déchet enfoui ou incinéré, va augmenter annuellement jusqu'en 2030.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

LES RESSOURCES HUMAINES COMMUNALES

Durée du temps de travail

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 heures par an, Le principe général est celui du cycle hebdomadaire de 38 heures par semaine sur 5 jours, les congés sont fixés à 42 jours ainsi décomposés :

25 jours de congés légaux + 17 jours de RTT

Evolution du nombre d'agents	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Emplois permanents à temps complet	335	332	320	324	320	312
Emplois permanents à temps non complet	79	77	76	73	72	80
Emploi d'insertion	17	14	7	7	7	5
Apprentis	14	14	10	10	5	5
Nombre total d'agents	445	437	413	414	404	402

Structure des effectifs par catégorie en 2026

AGENTS TITULAIRES EN FONCTION AU 1 ^{er} JANVIER 2026 en temps travaillé des emplois permanents	CATEGORIES			
	A	B	C	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS	1,00	0,00	0,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	11,80	11,00	47,19	69,99
FILIERE TECHNIQUE	1,00	2,00	185,94	188,94
FILIERE SOCIALE	3,00	0,00	6,71	9,71
FILIERE MEDICO SOCIALE	1,00	6,60	1,00	8,60
FILIERE SPORTIVE	0,00	8,00	0,00	8,00
FILIERE CULTURELLE	2,00	8,25	5,00	15,25
FILIERE ANIMATION	0,00	2,00	11,91	13,91
FILIERE POLICE	0,00	1,00	1,00	2,00
TOTAL GENERAL	19,80	38,85	258,75	317,40

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 1 ^{er} JANVIER 2026 en temps travaillé des emplois permanents	CATEGORIES			
	A	B	C	TOTAL
COLLABORATEUR DE CABINET	1,00	0,00	0,00	1,00
ATTACHÉ	6,50	0,00	0,00	6,50
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1,00	0,00	0,00	1,00
DIETETICIEN HORS CLASSE	0,63	0,00	0,00	0,63
REDACTEUR	0,00	1,00	0,00	1,00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 1ERE CL	0,00	2,95	0,00	2,95
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2EME CL	0,00	0,50	0,00	0,50
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	1,05	0,00	1,05
ASSISTANT DE CONSERVATION	0,00	1,00	0,00	1,00
ANIMATEUR	0,00	1,00	0,00	1,00
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE CLASSE NORMALE	0,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT TECHNIQUE	0,00	0,00	16,27	16,27
ADJOINT ADMINISTRATIF	0,00	0,00	1,50	1,50
ADJOINT D'ANIMATION	0,00	0,00	6,01	6,01
TOTAL GENERAL	9,13	9,50	23,78	42,41

Evolution des charges du personnel

BUDGET PRINCIPAL	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévision CA 2025	Prévision BP 2026	% évol , 2025-2026
Rémunération principale des titulaires	8 077 785 €	8 094 363 €	8 263 473 €	8 123 005 €	8 022 930 €	-1,2%
N.B.I.	54 508 €	57 749 €	65 336 €	67 912 €	68 860 €	1,4%
Personnel affecté par le Groupement à Fiscalité Propre (C.C.R.M.)	18 979 €	0 €	0 €	0 €	0 €	/
Primes, indemnités et S.F.T.	1 623 706 €	1 582 392 €	1 751 017 €	1 637 208 €	1 662 500 €	1,5%
Rémunération brute des contractuels	1 028 525 €	1 203 187 €	1 351 146 €	1 474 501 €	1 535 620 €	4,1%
Personnel extérieur	4 592 €	385 €	2 206 €	615 €	4 290 €	597,6%
Emplois d'insertion	141 717 €	72 353 €	54 131 €	59 416 €	15 300 €	-74,2%
Apprentis	130 002 €	130 313 €	73 752 €	37 859 €	37 410 €	-1,2%
Cotisations et autres charges diverses	4 608 832 €	4 599 479 €	4 834 500 €	5 163 068 €	5 379 050 €	5,2%
TOTAL CHARGES BRUTES (hors remboursements)	15 688 646 €	15 740 221 €	16 385 295 €	16 554 450 €	16 767 200 €	1,3%

Evolution NBI & Avantages en nature

BUDGET PRINCIPAL	2022	2023	2024	2025	BP 2026	% évol , 2025-2026
Nombre d'agents percevant la NBI	60	76	76	92	81	-11,95 %
Montant	54 508 €	57 749 €	62 032 €	67 913 €	68 840 €	+1,36 %

Avantages en nature	2022	2023	2024	2025	BP 2026	% évol , 2025-2026
Véhicules	0	0	0	0	0	/
Nombre d'agents concernés	0	0	0	0	0	/
Logements de fonction par nécessité de service (en fonction des barèmes)	11 882 €	12 022 €	12 446 €	13 113 €	13 113 €	/
Nombre d'agents concernés	5	5	5	5	5	/

Remboursements sur charges du personnel

BUDGET PRINCIPAL	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026	% évol , 2025-2026
Remboursement sur rémunération du personnel dont accident de travail et charges sociales	128 057 €	145 502 €	64 202 €	59 622 €	40 200 €	-32,58 %
Remboursement des salaires de personnel mis à disposition ou effectuant une prestation	407 600 €	348 009 €	356 362 €	427 241 €	397 888 €	-6,87 %
Participation aux contrats aidés ou subventionnement de poste spécifiques	130 759 €	122 005 €	88 847 €	107 176 €	65 133 €	-39,23 %
Subventionnement des adaptations de poste				2 773 €	7 000 €	252,43 %
Total remboursement de charges de personnel	666 416 €	615 516 €	509 411 €	596 812 €	510 221 €	-14,51 %

Mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes à la commune

FONCTION	En équivalent taux plein	Montant
TOTAL des charges	0	0 €

Mise à disposition et prestation du personnel communal à la Communauté de Communes

FONCTION	En équivalent taux plein	Montant
Administration	2,35	111 236 €
Service technique	1,40	72 412 €
Sport	1,05	55 535 €
Urbanisme	0	0 €
TOTAL des remboursements	4,80	239 183 €

Indemnités des élus

INFORMATION

Conformément à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, perçues par leurs membres, qui doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

ci-dessous les indemnités perçues en 2025 par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux.

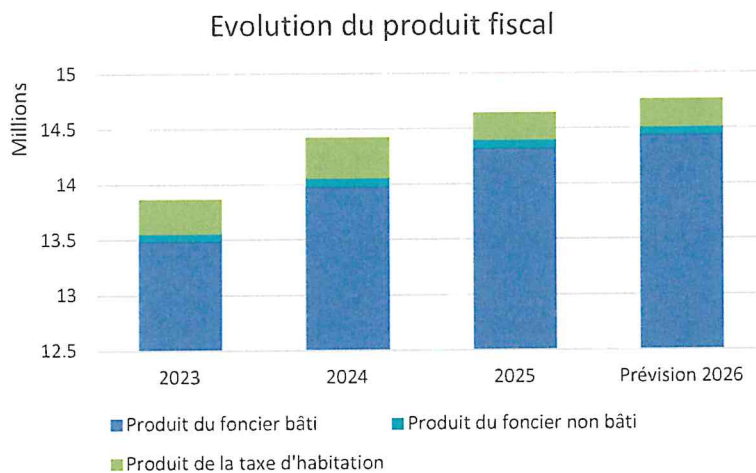
NOM-PRENOM	BRUT
Du 01/01/2025 au 31/12/2025	
DEGRAIS Anne	16 055,52 €
DUVAL Michel	16 055,52 €
GUIMONET Michel	16 055,52 €
HARNOIS Bruno	16 055,52 €
HOURY Michel	12 449,76 €
LORGEUX Jeanny	50 806,08 €
ESCAMEZ Stéphanie	16 055,52 €
ROGER Nicole	16 055,52 €
SEGUIN Philippe	24 083,64 €
BOURARD Pierre-Richard	4 398,36 €
CHENE Gilles	4 398,36 €
CHEMINOT Michel	4 398,36 €
DOYON Agnès	4 398,36 €
ORTH Catherine	4 398,36 €
PERSEGOL Léa	8 027,88 €
POUGET Andrée	8 027,88 €
TOTAL	221 720,16 €

LE PROJET DE BUDGET 2026

Les recettes réelles de fonctionnement

La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé à 14 759 569 € soit une évolution de 0,8% par rapport à la réalisation de l'exercice 2025 dans l'attente des notifications de l'Etat.

Le reversement de l'EPCI a été estimée pour 2026, sans la Dotation de Solidarité Communautaire incertaine à ce jour, et défalqué du montant estimé du transfert du service Urbanisme dans l'attente de l'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) communautaire.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison des prélèvements fiscaux décidés par la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Taxes foncières et d'habitation	13 942 439 €	14 433 348 €	14 659 686 €	14 759 569 €	0,80%
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	/
Reversement EPCI	3 431 242 €*	3 420 351 €*	3 203 691 €*	2 963 691 €	-7,49%
Autres ressources fiscales	1 663 133 €	1 345 148 €	1 479 920 €	1 230 086 €	-17,84%
TOTAL IMPOTS ET TAXES	19 036 814 €	19 198 847 €	19 343 297 €	18 953 346€	-2,02 %
<i>Part des Impôts modulables</i>	<i>+73,24 %</i>	<i>+75,18%</i>	<i>+75,79 %</i>	<i>+77,87 %</i>	<i>-</i>

*Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 879,59/hab., la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 747,35/hab. en 2024 (issu des fiches DGF 2025).

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2025 (données 2026 encore indisponibles) cet indicateur est évalué à 1.02.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Base FB – commune	22 052 914 €	22 662 784 €	23 222 538 €	23 408 318 €	0,80%
Taux FB – commune	56,3 %	56,30%	56,30%	56,30%	/
Coef correcteur	1,089975	1,089975	1,089975	1,089975	/
Produit FB	13 484 412 €	13 976 086 €	14 318 141 €	14 432 686 €	0,80%

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Base FNB	115 963 €	119 166 €	112 858 €	113 761 €	0,80%
Taux FNB	65,5 %	65,50%	65,50%	65,50%	0,00%
Produit FNB	75 956 €	78 054 €	73 922 €	74 513 €	0,80%

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Base TH	1 224 079 €	1 453 141 €	984 534 €	992 410 €	0,80%
Taux TH	25,43 %	25,43%	25,43%	25,43%	0,00%
Produit TH	311 283 €	369 534 €	250 367 €	252 370 €	0,80%

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Produit TH	311 283 €	369 534 €	250 367 €	252 370 €	0,80%
Produit TFB	13 484 412 €	13 976 086 €	14 318 141 €	14 432 686 €	0,80%
Produit TFNB	70 920 €	78 054 €	73 922 €	74 513 €	0,80%
Rôles complémentaires*	70 788 €	9674 €	0 €	0 €	/
TOTAL PRODUIT FISCALITE	13 942 439 €	14 433 348 €	14 642 430 €	14 759 569 €	0,80%

Rôles complémentaires, Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

*Pour les années précédente les montant sont issus de l'Etat 1288 M fourni par la DGFIP

La dotation globale de fonctionnement et le Fond de péréquation communal et intercommunal

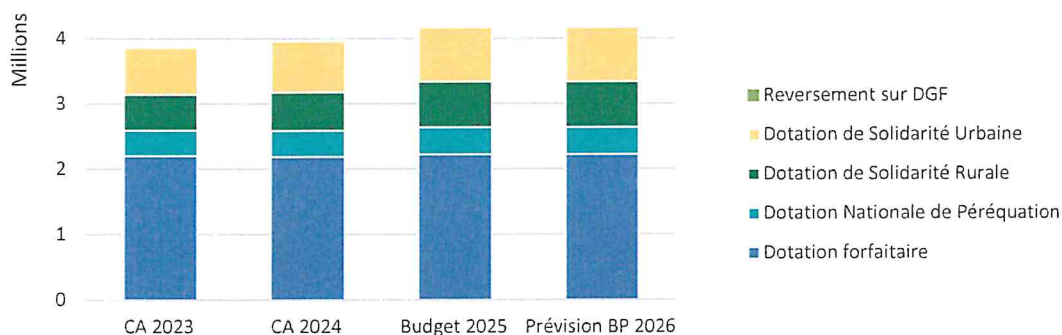
Les recettes en dotations et participations de la commune sont estimées à 4 177 835 € en 2026 (identique à 2025) dans l'attente d'éléments de la part de l'Etat. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

Pour 2026 les commune sont exemptée du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO).

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

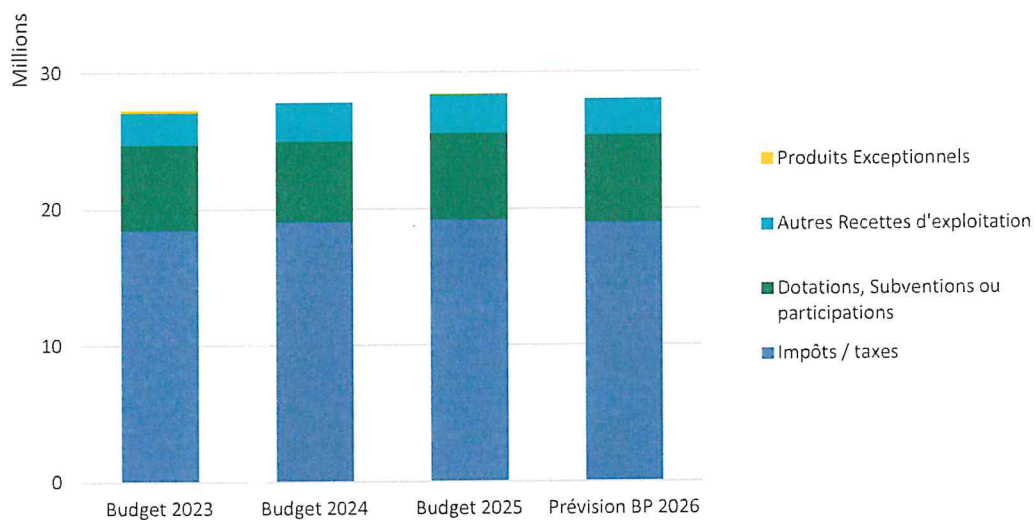


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2023	2024	Budget 2025	Prévision BP 2026	2025-2026 %
Dotation forfaitaire	2 205 308 €	2 196 303 €	2 227 404 €	2 227 404 €	0,00%
Dotation Nationale de Péréquation	394 624 €	395 847 €	412 766 €	412 766 €	0,00%
Dotation de Solidarité Rurale	539 828 €	587 714 €	697 187 €	697 187 €	0,00%
Dotation de Solidarité Urbaine	724 969 €	783 801 €	840 478 €	840 478 €	0,00%
TOTAL DGF	3 864 729 €	3 963 665 €	4 177 835 €	4 177 835 €	0,00%

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection pour 2026

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

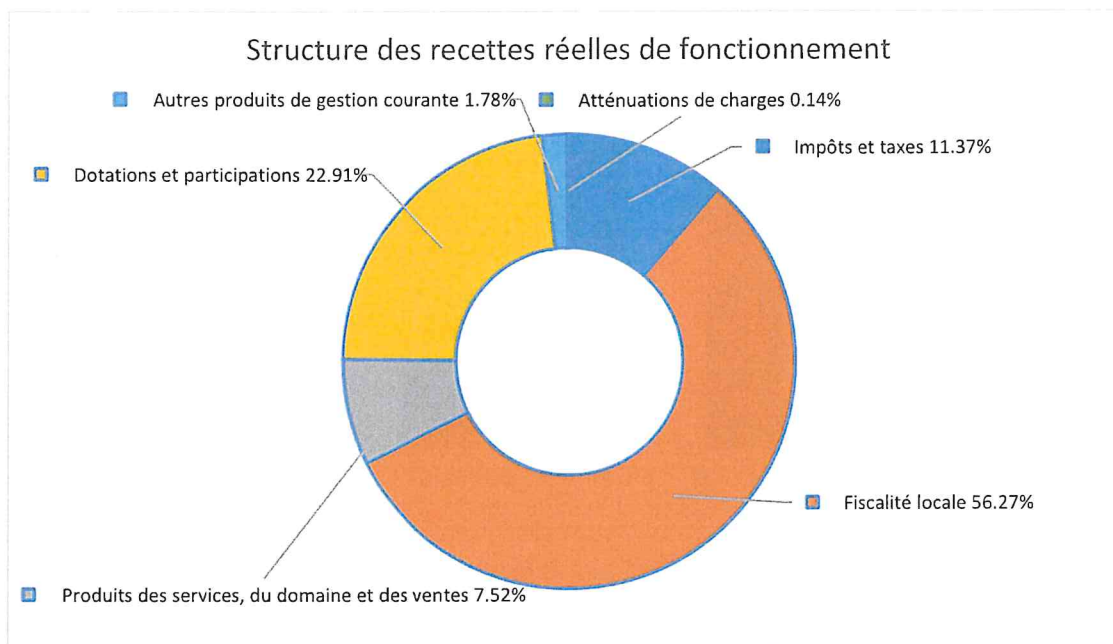


Evolution des prévisions budgétaires en recettes de fonctionnement

Année	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Prévision BP 2026	2025-2026 %
Impôts / taxes	18 447 308 €	19 041 293 €	19 190 043 €	18 953 200 €	-1,23%
Dotations, Subventions ou participations	6 243 735 € *	5 922 138 €	6 335 574 €	6 420 100 €	1,33%
Autres Recettes d'exploitation	2 374 569 €	2 839 683 €	2 846 613 €	2 646 800 €	-7,02%
Produits Exceptionnels	177 095 €	0 €	10 992 €	0 €	-100,00%
Total Recettes de fonctionnement	27 242 707 €	27 803 114 €	28 383 222 €	28 020 100 €	-1,28%
<i>Évolution en %</i>	5,11%	2,06%	2,09%	-1,28%	
* Dont le versement du filet de sécurité					

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 28 020 100 € soit 1 486,71 € / hab. ce ratio est proche de celui du budget primitif 2025 (1 487,41 € / hab.).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

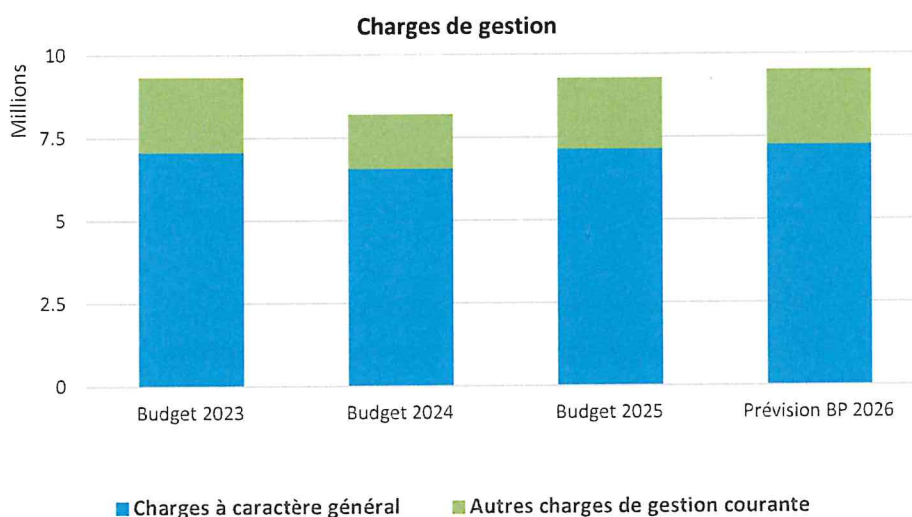
- 11,37% d'impôts et taxes
- 56,27% de fiscalité locale
- 7,52% de produits des services, du domaine et des ventes
- 22,91% de dotations et participations
- 1,78% d'autres produits de gestion courante
- 0,14% d'atténuations de charges

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection pour 2026 représentant 35,24 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2025, ces charges de gestion représentaient 35,24 % du total de cette même section.



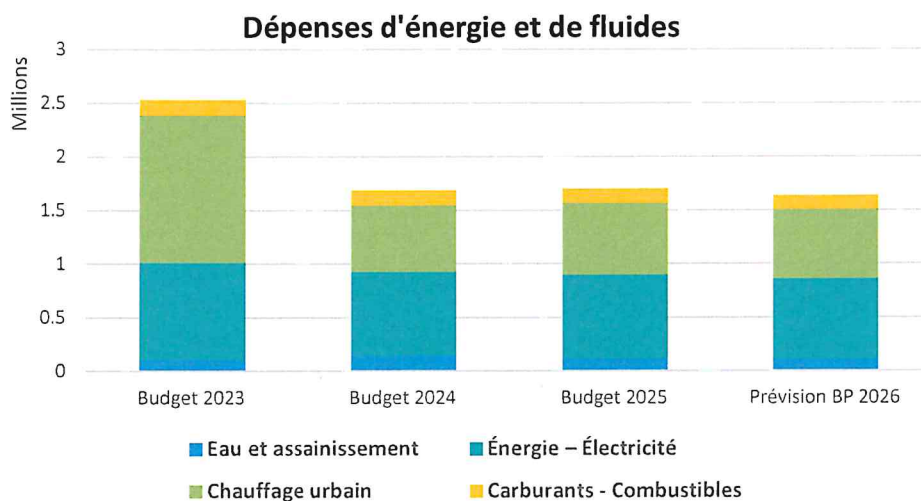
Les charges de gestion, en fonction de budget 2026 évolueraient 2,38 % entre 2025 et 2026.

Année	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Prévision BP 2026	2025-2026 %
Charges à caractère général	7 070 073 €	6 559 511 €	7 142 398 €	7 260 000 €	1,65%
Autres charges de gestion	2 264 400 €	2 058 683 €	2 143 252 €* €	2 248 000 €	4,89%
Total dépenses de gestion	9 334 473 €	8 618 194 €	9 285 650 €	9 508 000 €	2,39%
Évolution en %	-1,88%	-7,67%	7,74%	2,39%	-

* Hors reversement de l'excédent des budgets annexes Eau et Assainissement

dont Les dépenses de fluides

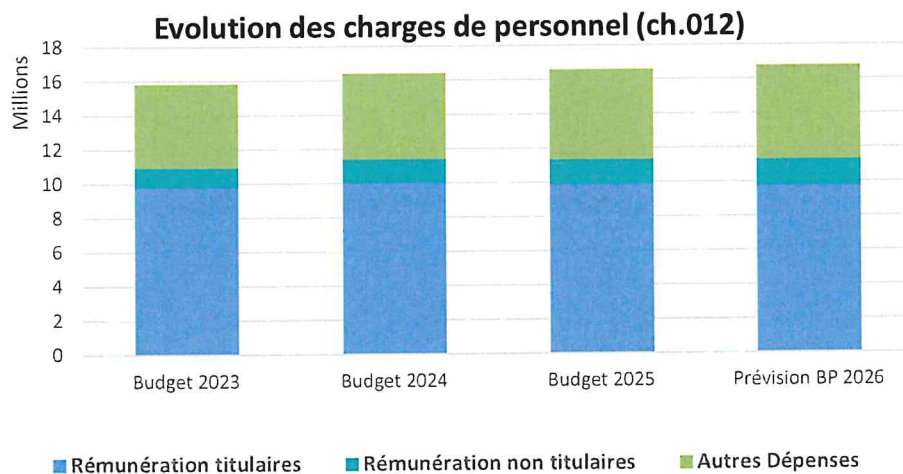
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2023 à 2026.



Année	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Prévision BP 2026	2025-2026 %
Eau et assainissement	107 966 €	140 000 €	115 000 €	110 000 €	-4,35%
Énergie – Électricité	900 000 €	785 000 €	785 000 €	750 000 €	-4,46%
Chauffage urbain	1 376 670 €	620 001 €	664 000 €	645 000 €	-2,86%
Carburants - Combustibles	144 565 €	136 490 €	134 035 €	128 900 €	-3,83%
Total dépenses d'énergie et fluides	2 529 201 €	1 681 491 €	1 698 035 €	1 633 900 €	-3,78%
Évolution en %	5,69%	-33,52%	0,98%	-3,78%	-

Les charges de personnel

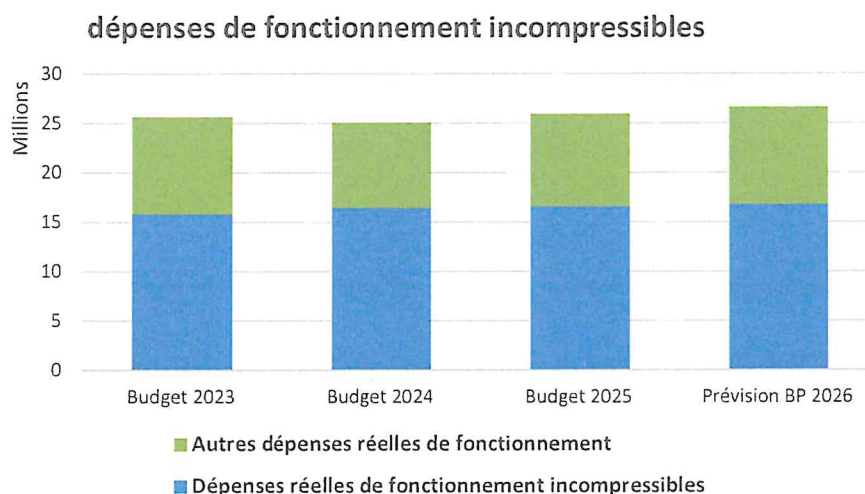
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2023 à 2026.



Année	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Prévision BP 2026	2025-2026 %
Rémunération titulaires	9 788 242 €	10 022 211 €	9 869 475 €	9 754 290 €	-1.17%
Rémunération non titulaires	1 158 896 €	1 398 308 €	1 450 366 €	1 535 620 €	5.88%
Autres dépenses de personnel	4 881 000 €	5 001 220 €	5 266 743 €	5 477 290 €	4.00%
Total des dépenses de personnel	15 828 138 €	16 421 739 €	16 586 584 €	16 767 200 €	1,09%
Évolution en %	0,86%	3,75%	1,00%	1,09%	-

La part des dépenses de fonctionnement incompressibles de la commune

Les dépenses de fonctionnement incompressibles sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme incompressibles car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.



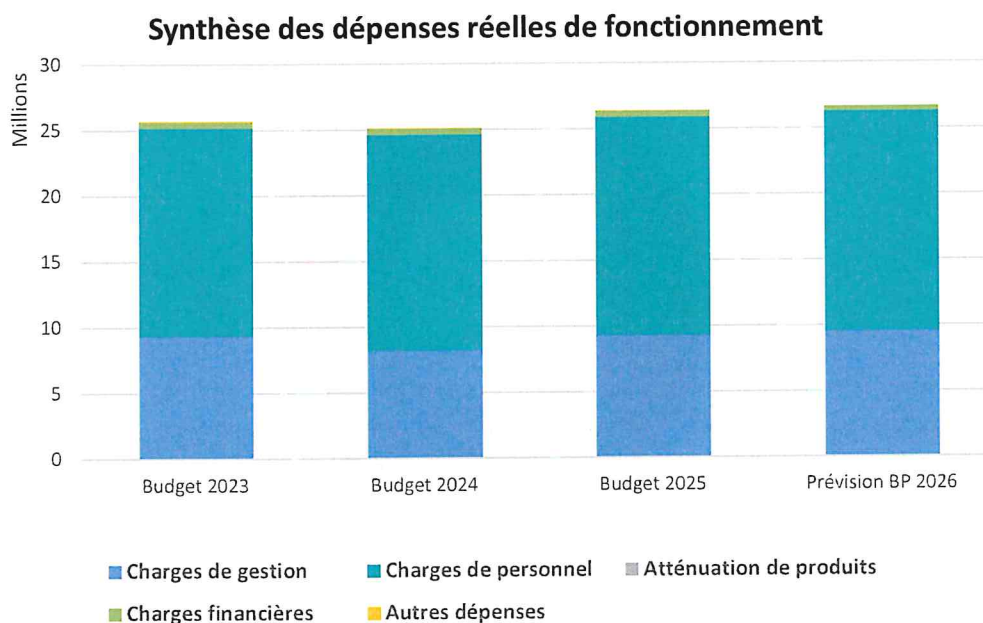
Année	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Prévision BP 2026
Part incompressibles	15 828 138 €	16 421 739 €	16 586 584 €	16 767 200 €
Autres dépenses	9 848 274 €	8 657 549 €	9 350 019 €	9 866 500 €
Part incompressibles	61.6%	65.5%	64.0%	63,0%
Autres dépenses	38.4%	34.5%	36.0%	37,0%

* Hors reversement de l'excédent des budgets annexes Eau et Assainissement

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 1,06 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2023 - 2026.



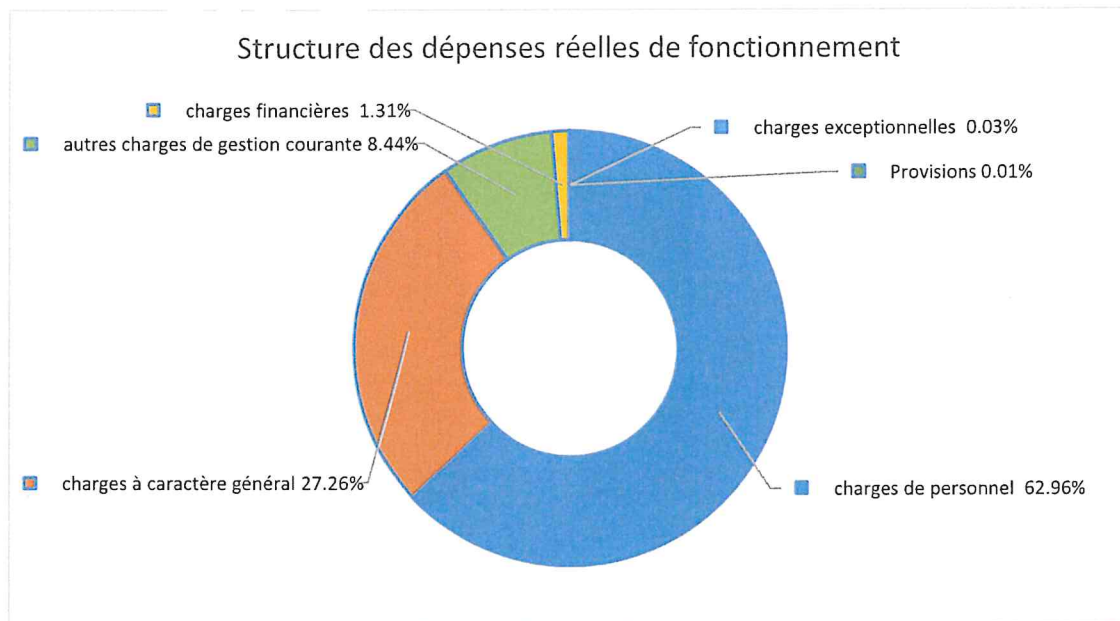
Evolution des prévisions budgétaires en dépenses de fonctionnement

Année	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Prévision BP 2026	2025-2026 %
Charges de gestion	9 334 473 €	8 202 691 €	9 285 650 €*	9 508 000 €	2,39%
Charges de personnel	15 828 138 €	16 421 739 €	16 586 584 €	16 767 200 €	1,09%
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	/
Charges financières	460 150 €	438 000 €	469 220 €	348 000 €	-25,83%
Autres dépenses	53 651 €	16 858 €	10 652 €	9 500 €	-10,81%
Total Dépenses de fonctionnement	25 676 412 €	25 079 288 €	26 352 106 €	26 632 700 €	1,06%
<i>Évolution en %</i>	0,35%	-2,33%	5,08%	1,06%	-

* Hors reversement de l'excédent des budgets annexes Eau et Assainissement

La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant de 26 632 700 €, soit 1 413,10 € / hab. ce ratio est supérieur à celui du budget primitif 2025 (1 393,36 € / hab.).

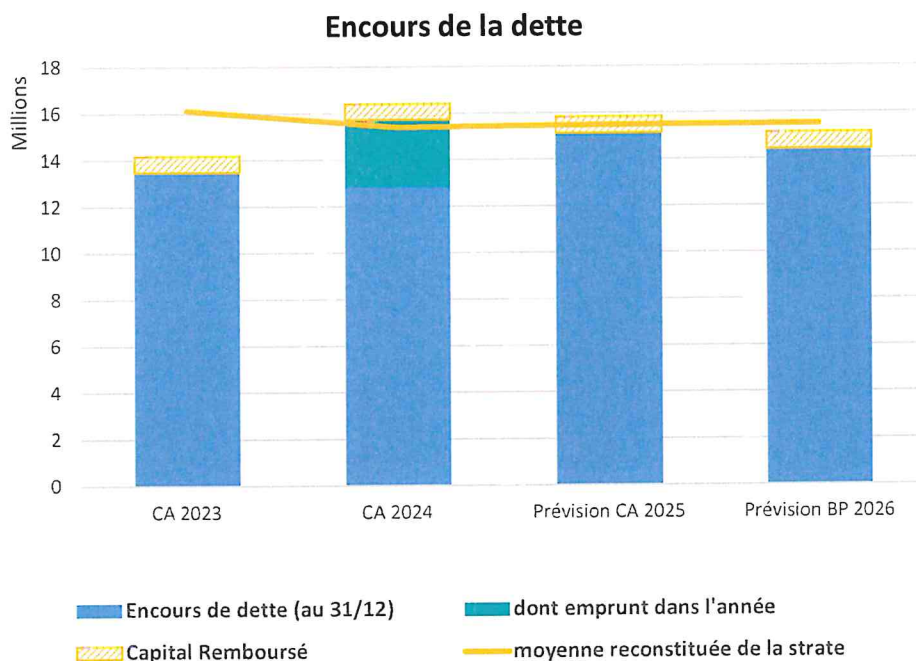


Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 62,96% de charges de personnel
- 27,26% de charges à caractère général
- 8,44% d'autres charges de gestion courante
- 1,31% de charges financières
- 0,03% de charges exceptionnelles
- 0,01% de provisions

L'endettement de la commune

L'évolution de l'encours de dette



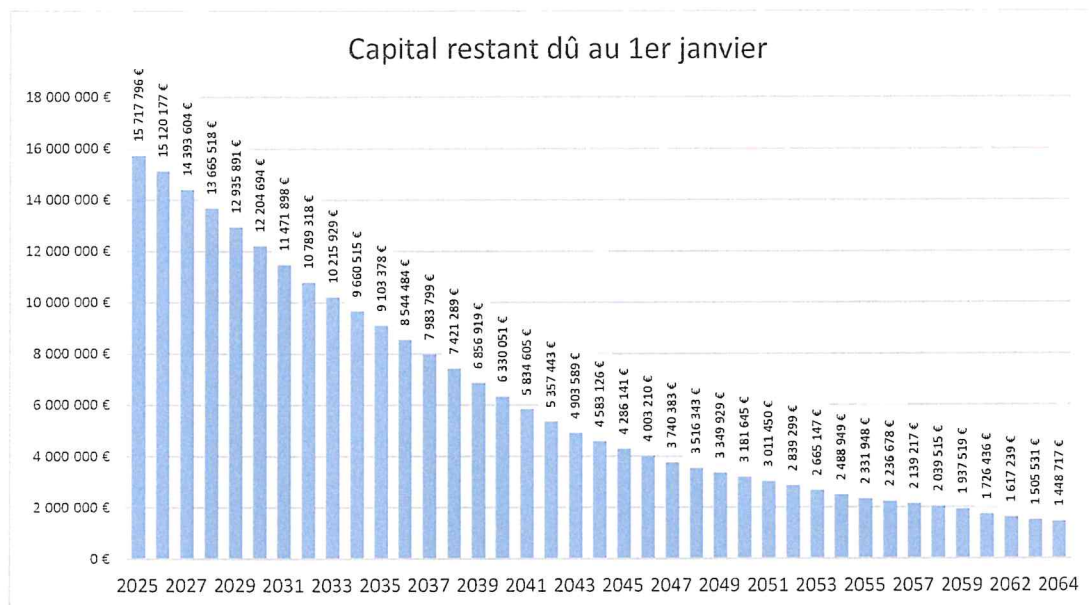
Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 15 120 176,80 € au 01/01/2026.
Ce montant devrait s'établir à 14 395 089,14 € au 31/12/2026.

Les charges financières représenteront 1,28 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2023	2024	2025	Prévisions 2026	2025-2026%
Emprunt Contracté ou envisagé	0 €	2 900 000 €	100 000 € *	0 €	-100,00%
Intérêt de la dette	433 460 €	433 972 €	431 449 €	340 472 €	-21,09%
Capital Remboursé	675 439 €	675 808 €	697 619 €	725 088 €	3,94%
Annuité	1 108 899 €	1 109 780,2	1 129 068 €	1 065 560 €	-5,62%
Encours de dette (au 31/12)	13 493 604 €	15 717 796 €	15 120 177 €	14 395 089 €	-4,80%

* Solde de l'emprunt encaissé en 2025

PLAN DE REDUCTION DE LA DETTE - BUDGET PRINCIPAL

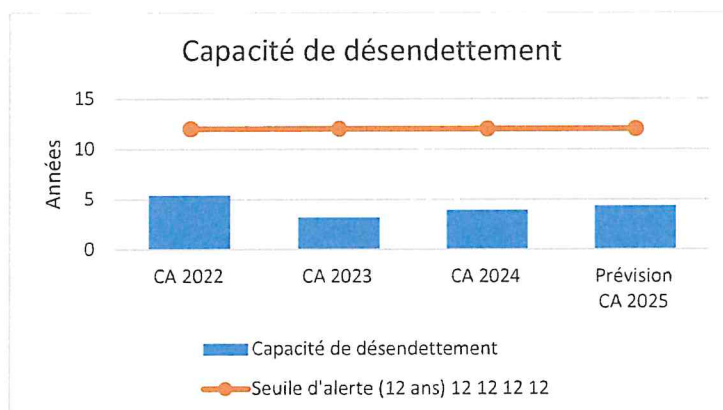


La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,7 années en 2024 (Observatoire des finances et de la gestion publique locales – data.ofgl.fr budget principal).



Les investissements de la commune

Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel, l'**épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

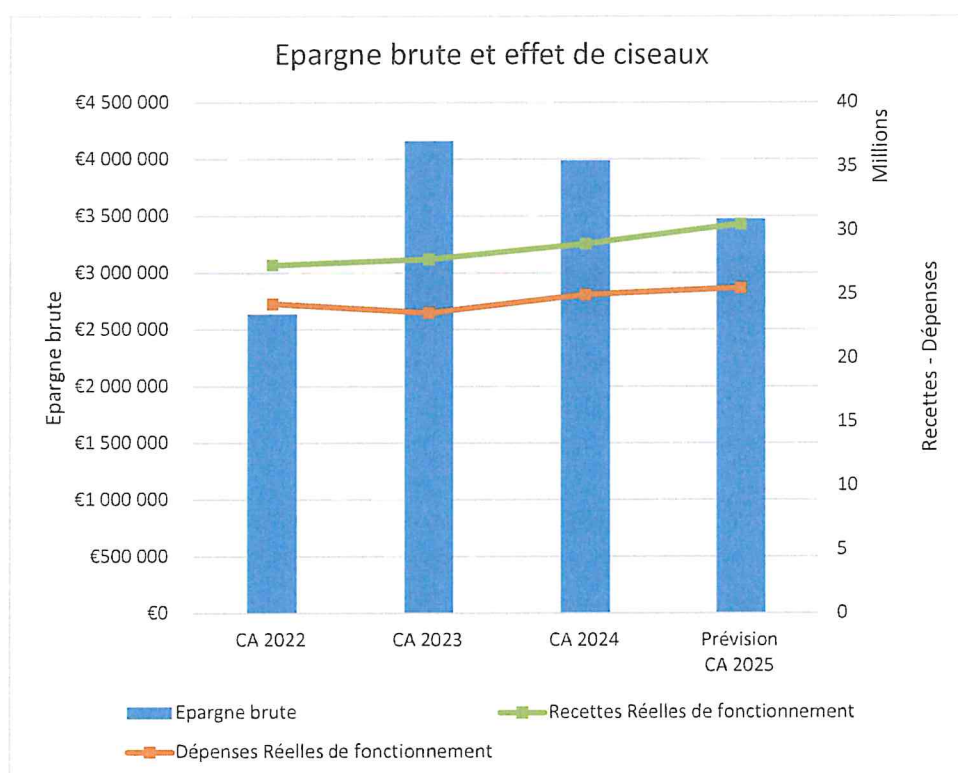
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2023	2024	2025	2024-2025 %
Recettes Réelles de fonctionnement	27 725 984 €	28 938 230 €	30 475 484 €	5,31%
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>40 198 €</i>	<i>11 300 €</i>	<i>1 526 950 €</i>	<i>13412,83%</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	23 532 719 €	24 945 997 €	25 480 599 €	2,14%
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>3 895 €</i>	<i>5 541 €</i>	<i>3 434 €</i>	<i>-38,02%</i>
Epargne brute	4 156 961 €	3 986 473 €	3 471 370 €	-12,92%
Taux d'épargne brute %	15,01%	13,78%	11,99%	-12,99%
Amortissement de la dette	675 439 €	675 808 €	697 619 €	3,23%
Epargne nette	3 481 522 €	3 310 665 €	2 773 751 €	-16,22%
Encours de dette	13 493 604 €	15 717 796 €	15 120 177 €	-3,80%
Capacité de désendettement	3,25	3,94	4,36	10,47%

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

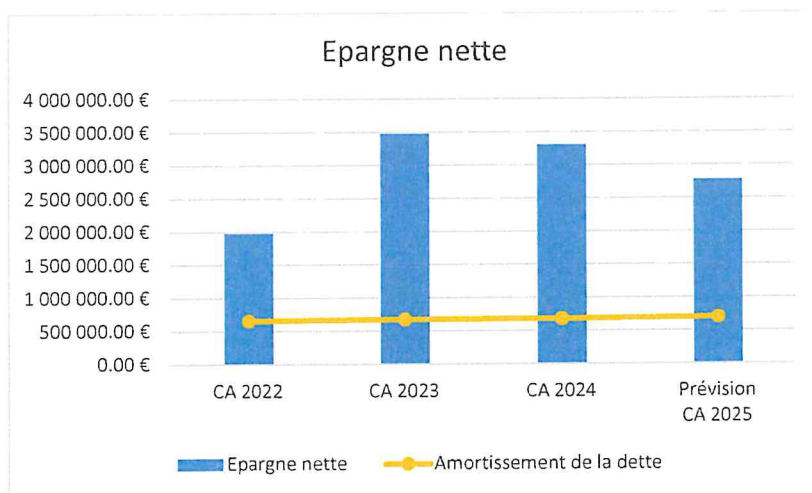
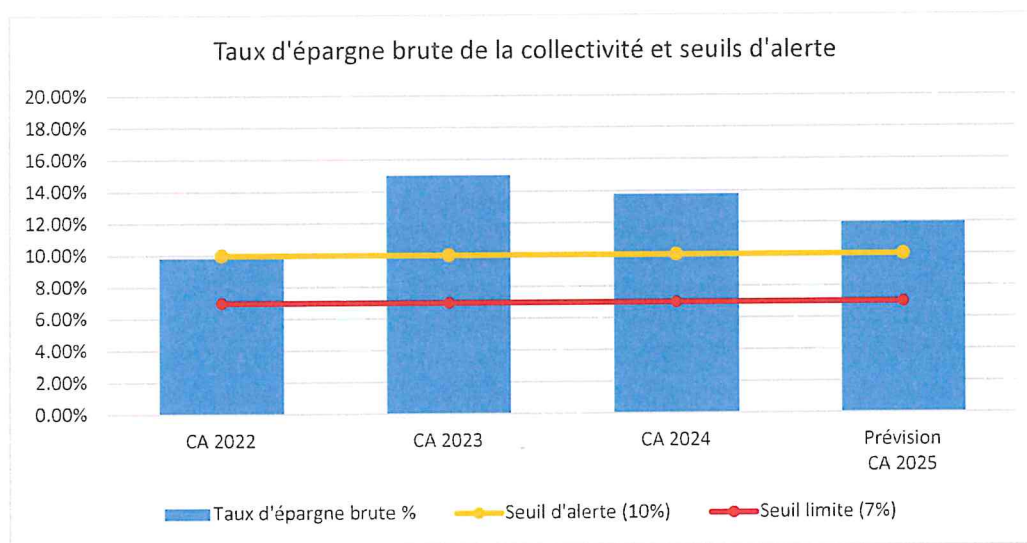


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14,6 % en 2024 (Observatoire des finances et de la gestion publique locales – data.ofgl.fr budget principal).



Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses d'investissement de la commune sur les trois dernières années avec une projection pour 2026.

Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'équipement	5 289 802 €	10 634 365 €	6 587 720 €	6 853 455 €
Dépenses financières	675 439 €	675 808 €	697 619 €	725 088 €
% Dépenses d'équipement	88,68%	94,02%	90,42%	90,43%
% Dépenses financières	11,32%	5,98%	9,58%	9,57%

Ci-dessous la liste des projets envisagés sur 2026 :

- La poursuite du programme de rénovation du quartier des Favignolles – marché et parvis commercial
- La réhabilitation du Gymnase St Marc
- La 2^{ème} partie du fond de concours pour la réhabilitation du bâtiment communautaire à St Roch
- Les études pour la construction d'une caserne de gendarmerie
- Une étude relative à l'état et à l'avenir de l'Hôtel St-Pol
- Le solde des travaux à l'église St Aignan et St Laurent de Lanthénay
- Les travaux de réhabilitation de secteur du réseaux d'eaux pluviales
- La réfection de secteurs de voirie
- Etc...

La programmation pluriannuelle

Les tableaux ci-dessous présentent la situation au 31 décembre 2025 des opérations pluriannuelles votées avec les propositions de crédits de paiements pour 2026.

Pour le Budget Principal

AP 202201 Réhabilitation de l'Eglise St Aignan et St Laurent de Lanthénay – tranche ferme

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements			
	Avant 2025	2025	2026	Après 2026 ou à annuler
723 260,00 €	672 585,90 €	1 800,00 €	0,00 €	48 874,10 €

AP 202202 Construction du groupe scolaire St Marc et la rénovation du gymnase St Marc

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements			
	Avant 2025	2025	2026	Après 2026 ou à annuler
7 612 616,00 €	5 618 249,97 €	1 492 321,34 €	47 906,00 €	454 138,69 €

AP 202203 Réhabilitation de la Nef de l'église St Etienne Côté Ouest – TC2

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements			
	Avant 2025	2025	2026	Après 2026 ou à annuler
369 760,00 €	339 829,57 €	0,00 €	0,00 €	29 930,43 €

AP 202204 Aménagement du quartier des Favignolles

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements			
	Avant 2025	2025	2026	Après 2026
8 046 000,00 €	706 664,99 €	1 268 458,43 €	1 656 769,00 €	4 414 107,58 €

AP 202301 Construction du Pôle citoyen – jeunesse (hors VEFA)

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements			
	Avant 2025	2025	2026	Après 2026 ou à annuler
1 800 000,00 €	1 608 676,89 €	84 195,72 €	63 969,00 €	43 158,39 €

AP 202302 Réhabilitation de la Nef intérieure de l'église St Etienne – TC3

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements			
	Avant 2025	2025	2026	Après 2026 ou à annuler
818 000,00 €	430 216,71 €	271 660,45 €	8 246,00 €	107 876,84 €

AP 202303 Réhabilitation de l'Eglise St Aignan et St Laurent de Lanthénay – tranche optionnelle

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements			
	Avant 2025	2025	2026	Après 2026
632 000,00 €	95 932,47 €	14 739,53	456 350,00 €	64 978,00 €

AP 202304 Réhabilitation de l'orgue de l'église St Etienne

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements			
	Avant 2025	2025	2026	Après 2025
290 000,00 €	31 721,76 €	0,00 €	0,00 €	258 278,24 €

AP 202501 Réhabilitation du Gymnase au quartier Saint Marc

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements			
	Avant 2025	2025	2026	Après 2026
1 200 000,00 €	0,00 €	39 553,18 €	1 000 000,00 €	160 446,82 €

AP 202502 Construction d'une caserne de Gendarmerie

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements			
	Avant 2025	2025	2026	Après 2026
10 584 000,00 €	0,00 €	0,00 €	139 000,00 €	10 445 000,00 €

Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années et pour 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

DEPENSES / Année	CA 2023	CA 2024	Prévision CA 2025	Prévision 2026
Dépenses réelles (hors dette)	5 289 802 €	10 634 365 €	6 587 720 €*	6 853 455 €
Remboursement de la dette	675 439 €	675 808 €	697 619 €	725 088 €
Dépenses d'ordres	1 677 518 €	2 410 114 €	5 897 142 €	60 812 €
Restes à réaliser				1 257 921 €
Dépenses d'investissement	7 642 759 €	13 720 288 €	13 182 481 €	8 897 276 €
RECETTES / Année	CA 2023	CA 2024	Prévision CA 2025	Prévision 2026
Subvention	1 022 870 €	1 073 639 €	1 492 030 €	1 292 261 €
FCTVA	347 298 €	675 975 €	1 065 294 €	1 130 000 €
Autres ressources	1 035 628 €	409 098 €	255 135 €	91 971 €
Opération d'ordre	3 176 552 €	3 975 248 €	9 014 959 €	1 744 585 €
Emprunt	0 €	2 900 000 €	100 000 €	0 €
Autofinancement	0 €	0 €	0 €	3 380 539 €
Restes à réaliser		1 853 460 €	2 542 664 €	1 603 700 €
				939 259 €
Recettes d'investissement	5 582 349 €	10 887 420 €	14 470 082 €	10 182 313 €
Résultat N	-2 060 410 €	-2 832 868 €	1 287 601 €	1 285 038 €
Correction de résultat		498 758 €*		
Résultat N-1	1 821 881 €	-238 529 €	-2 572 638 €	-1 285 038 €
Solde	-238 529 €	-3 071 397 €	-1 285 038 €	0 €

*correction pour intégration des résultats des budgets annexes Eau et Assainissement et transfert à la communauté de communes courant 2025

Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	2023	2024	Prévision CA 2025	Prévision BP 2026	Moyennes nationales *
1 - DRF en €/ hab,	1 259,44	1 343,42 €	1 353,48 €	1 413,10 €	1239
2 - Fiscalité directe en €/ hab,	746,18	777,28 €	778,69 €	783,13 €	692
3 - RRF en €/ hab,	1 483,77	1 558,42 €	1 618,80 €	1 486,71 €	1450
4 - Dép d'équipement en €/ hab,	245,22	572,69 €	349,93 €	363,64 €	388
5 - Dette en €/ hab,	0	846,45 €	803,15 €	763,79 €	822
6 - DGF en €/ hab	206,84	213,46 €	221,92 €	221,67 €	176
7 - Dép de personnel en €/ DRF	66,89 %	65,68%	64,97%	62,96%	59%
8 - CMPF	155,85 %	155,85%	155,85%	155,85%	/
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	87,32 %	88,54%	85,90%	97,64%	91%
10 - Dép d'équipement / RRF	16,53 %	36,75%	21,62%	24,46%	27%
11 - Encours de la dette /RRF	51,11 %	54,31%	49,61%	51,37%	57%

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables, C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique,
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre »,

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates, cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strate

Commune de France	R1 €/h	R2 €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
10 000 à 20 000 hab.	1239	692	1450	388	822	176	59	91	27	57

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2024 - année de référence 2021 pour les communes de la strate de 10 000 à 20 000 habitants).

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Champ : France métropolitaine

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).
Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Les Budgets annexes

Le budget Immobilier Entreprises

Le montant des investissements envisageables, atténué des charges liées à la dette dont le crédit-bail, est d'environ 61 830 €.

FONCTIONNEMENT (résultat cumulé)	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Prévision 2026
Recettes réelles de fonctionnement	67 661 €	71 160 €	71 711 €	77 322 €
Dépenses réelles de fonctionnement	49 901 €	53 860 €	53 596 €	59 022 €
Epargne de fonctionnement	17 760 €	17 300 €	18 115 €	18 300 €

Aucun investissement particulier n'est envisagé sur cette année 2026 , ce qui permettra de rembourser à terme l'avance du budget principal.

ETAT DE LA DETTE DU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES	2024	2025	2026
Dette en capital au 1^{er} janvier	1 674 460 €	1 453 034 €	1 231 289 €
Dettes envers locataires acquéreurs	2 096 059 €	2 333 635 €	2 571 211 €
Report emprunt non mobilisé au 1er janvier			
Avance du budget principal –délibération du 18/6/12 pour 1 160 120€	131 850 €	131 850 €	78 510 €
<u>Soit au total</u>	<u>3 902 369 €</u>	<u>3 918 519 €</u>	<u>3 881 010 €</u>